



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ GRIMAUD



Réunion acteurs du tourisme

PUBLICITÉS

PRÉ-ENSEIGNES

ENSEIGNES

1/ LES DISPOSITIFS ENCADRÉS PAR LE RLP

Une réglementation qui encadre 3 types de dispositifs

1. Les publicités

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.



↑
**Mêmes règles applicables
dans le RLP
(pas de distinction possible)**
↓

2. Les préenseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.



1/ LES DISPOSITIFS ENCADRÉS PAR LE RLP

Une réglementation qui encadre 3 types de dispositifs

3. Les enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



3/ LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC



La préservation de l'image du **centre-ville**, de sa qualité architecturale et le renforcement de son attractivité



La valorisation paysagère des **zones d'activités** (Pôle économique du Grand Pont notamment) et l'amélioration de la visibilité des entreprises



La préservation et le développement d'une identité visuelle pour **Port-Grimaud**, favorable à sa qualité architecturale et son attractivité



La valorisation des abords de **la D559** - route du littoral, principal axe de traversé communale



La préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie dans **les quartiers d'habitat** et le long du littoral



Le maintien du potentiel **d'affichage publicitaire sur mobilier urbain**, outil de promotion touristique et culturelle et de communication auprès des habitants



Le projet de révision a été approuvé le 28 février 2024:

- L'ensemble des publicités et préenseignes autorisées avant l'approbation du RLP ont **2 ans** pour se mettre en conformité
- Les enseignes autorisées avant approbation ont **6 ans**
- Pour le reste, le RLP est applicable dès son entrée en vigueur

Sanctions encourues :

- **Amende administrative : 1500 €**
- **Astreinte : 200€/dispositifs/jours**
- **Exécution d'office : retrait des dispositifs par la mairie**

Merci de contacter le Service Environnement :

environnement@mairie-grimaud.fr

04.94.55.44.20